Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

SERVICES A LA POPULATION
ATELIER A SPECTACLE

**Fixation des tarifs pour la saison 2025-2026 et approbation des conditions générales de mise à disposition et de location des salles de l'Atelier à spectacle**

Rapporteur : Damien STEPHO

**N°CC2025-126**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 123 |
| Nombre de déports | 0 |
| Nombre de présents | 63 |
| Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports | 11 |
| Votants | 74 |
| Secrétaire de séance : **Gilbert GALLAND** | |

L'an 2025, le 30 juin à 19 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à SOREL-MOUSSEL, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Benoît SACRÉ (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

(MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Éric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS ) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :
M. Sébastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Jean BARTIER ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Aïssa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

**Il a été exposé,**

L'Atelier à spectacle, labellisé « Scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) *art en territoire* » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, propose une programmation artistique et culturelle incluant des tarifs adaptés afin d'encourager la jeunesse, les familles, les publics empêchés (publics qui n'ont pas accès à l'offre culturelle pour des raisons financières ou sociales par exemple), les pratiques amateurs et les comités d'entreprises à fréquenter l'établissement régulièrement.
En complément de cette offre culturelle riche, l'Atelier à spectacle génère des recettes grâce à l'exploitation d'un service de bar, de petite restauration et d'un service de location de salles.

Considérant l'attractivité actuelle des tarifs de billetterie de la saison 2024-2025 – confirmer par la fréquentation de l'établissement – ainsi que l'augmentation récente des tarifs déjà appliquée, il n'apparaît pas opportun de procéder à de nouvelles modifications sur ce volet, à l'exception du « tarif famille » qui sera ajusté.

Par ailleurs, les futurs travaux qui vont concerner l'équipement, conjugués à un contexte général marqué par l'inflation, la hausse du coût de la vie et l'augmentation des matières premières, impacteront particulièrement les activités de bar et de location de salles. Dans ce contexte, il est proposé de répercuter la hausse des matières premières sur ces deux activités, selon les modalités détaillées dans les grilles tarifaires.

Ces tarifs, présentés en annexe du présent rapport, entreront en vigueur :
- au 2 juillet 2025 pour les abonnements, billets individuels et bar ;
- au 1er janvier 2026 pour les locations de salles.

Parallèlement, il convient également de définir les conditions de mise à disposition et de location des salles. En effet, l'ATSP reçoit de nombreuses sollicitations d'occupation qu'il convient de concilier avec la priorité donnée à l'action culturelle mais également l'attractivité, la valorisation économique de l'équipement et son utilisation sécurisée.

Ces conditions qui figurent en annexe portent notamment sur :
- les modalités de réservation ;
- l'amplitude maximale de réservation fixée à 12h00 pour respecter le cadre légal de travail des ressources affectées par l'agglomération ;
- les conditions de facturation ;
- le rappel des obligations légales et de sécurité liées au statut d'Établissement Recevant du Public (ERP) ;
- la répartition des responsabilités entre la Communauté d'agglomération et les utilisateurs.

Les conditions générales de mise à disposition et de location des salles de l'Atelier à spectacle entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

***VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22, L1311-1 et suivants,*
***VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,*
***VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation portant approbation des conditions générales de mise à disposition et de location de salles de l'Atelier à spectacle en date du 12 mars 2025,*
***VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation portant approbation des tarifs de l'Atelier à spectacle,*
***VU** les conditions générales de mise à disposition et de location de salles de l'Atelier à spectacle,*
***VU** la grille tarifaire de l'Atelier à spectacle pour la saison 2025-2026.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs de l'Atelier à spectacle pour la saison 2025-2026 pour une entrée en vigueur à compter du 2 juillet 2025 pour les abonnements, billets individuels et bar et au 1er janvier 2026 pour les locations de salles ;
**ARTICLE 2 : DIT** que ces tarifs serviront de base aux valorisations des éventuelles mises à disposition accordées à titre gratuit dans le cadre de la réglementation sur les aides d'État ;
**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que le bureau communautaire est compétent pour l'octroi et la conclusion des actes de mise à disposition dont la durée excède deux ans et que monsieur le Président l'est pour l'octroi et la conclusion des actes de mises à disposition dont la durée est inférieure à deux ans à titre payant et quelle que soit la durée à titre gratuit dans les conditions fixées par la réglementation ;
**ARTICLE 4 : APPROUVE** les conditions générales de mises à disposition et de locations des salles de l'Atelier à spectacle telles que définies en annexe du présent rapport ;
**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

| | |
|---|---|
| Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : | **POUR EXTRAIT CONFORME**<br>**Dreux, le** 10 JUIL. 2025 |
| | **Gérard SOURISSEAU**<br>**Président** |
| La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative. | **Gilbert GALLAND**<br>**Secrétaire de séance** |